



COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAI SSEY

N°AR-008/2020

Le Président de la communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.161-1 à L.163-10, et R.161-1 à R.163-9 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.123-16 ;
Vu la délibération n° 87/19 en date du 31 octobre 2019 prise par le Conseil Communautaire concernant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme de Baissey ;
Vu la décision en date du 29 juin 2020 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Yannick PICARD en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique.
Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées.
Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Baissey par la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (CCAVM), dont le siège est à Le Montsaugeonnais (52190), 17 chemin des Brosses, Prauthoy. L'enquête se tiendra du mardi 8 septembre 2020 au vendredi 9 octobre 2020.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de ladite enquête publique, le Conseil Communautaire étudiera les remarques des services de l'Etat ainsi que les doléances soumises par les personnes s'étant présentées au commissaire enquêteur, et pourra approuver le plan local d'urbanisme de Baissey. Il pourra ensuite transmettre le dossier à M. le Préfet pour qu'il approuve lui aussi le projet.

La délibération du Conseil Communautaire portant sur l'approbation du plan local d'urbanisme sera affichée au siège de la CCAVM pendant un mois.

Article 3 : Nom et qualité du commissaire enquêteur et de son suppléant

M. Yannick PICARD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif.

Article 4 : Modalités de consultation du dossier d'enquête

Les pièces des dossiers du plan local d'urbanisme ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Baissey, pendant 30 jours consécutifs, du mardi 8 septembre 2020 au vendredi 9 octobre 2020 inclus. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (à l'adresse et aux horaires suivants : 6 rue du Châtelet, 52250 BAI SSEY, le mardi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

Les dossiers d'enquête seront également consultables sur le site internet de la CCAVM à l'adresse : <http://www.ccavm.fr/> et il sera possible de transmettre ses observations à l'adresse mail de la mairie : mairiebaissey@orange.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : Mairie de Baissey, 6 rue du Châtelet, 52250 BAISSÉY).

Article 5 : Modalités de réception du public par le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les jours et heures suivants à la mairie de Baissey (6 rue du Châtelet, 52250 BAISSÉY) :

- Mardi 8 septembre 2020, de 10h00 à 12h00 ;
- Samedi 26 septembre 2020, de 10h00 à 12h00 ;
- Vendredi 9 octobre 2020, de 16h00 à 18h00 ;

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Article 6 : Modalités de consultation du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie des rapports sera transmise à Monsieur le Maire Baissey, Madame le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Baissey, au siège de la CCAVM et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : Existence d'une évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

Ce projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Article 8 : Transmission du dossier à un autre Etat

Sans Objet

Article 9 : Demande d'informations auprès de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet de plan local d'urbanisme est la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais.

Toutefois, les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du maire de la commune de Baissey, M. Patrick MIELLE, 6 rue du Châtelet, 52250 BAISSÉY.

Article 10 : Avis au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux (2) journaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage intercommunal et communal.

Article 11 : Observations

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente, pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Fait à Le Montsaigeonnais
Le 21 juillet 2020

Reçu à la sous-préfecture
de LANGRES
Le 28 JUL. 2020



Le Président,
Laurent AUBERTOT